

Cabinet d'études Informatiques
Xavier LESAGE
8, Rue Darius MILHAUD
78280 GUYANCOURT
Tél 01 30 43 99 90
GSM 06 09 17 84 93
e-mail xavier.lesage@free.fr

Juridiction de proximité
Service des injonctions de payer
5 place André Mignot
RP 1109
78011 VERSAILLES CEDEX

Objet : Opposition à injonction de payer
V/réf : RG N° 91-06-000094

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre convocation pour l'audience du 21 Avril 2006, je relève que :

- l'opposition de mon débiteur a été enregistrée par vos services le 10 Mars 2006, mais il ne m'en a pas, à ce jour, envoyé copie, comme le prévoit l'article 15 du NCPC.
- Mon débiteur n'a pas non plus répondu à mes différents courriers de relance, y compris depuis votre jugement du 2 Décembre 2005.

J'en déduis que cette opposition est purement dilatoire.

J'attire également votre attention sur diverses irrégularités commises par mon adversaire au cours de la procédure précédente :

- Manœuvres d'intimidation : dans un e-mail du 20 Janvier 2005, M. Buxtorf me propose de régler un trimestre de maintenance en échange de mon accord sur une interprétation mensongère du contenu du contrat (voir PJ).
- Fausses déclarations : Dans un courrier daté du 21 Avril 2005, adressé à votre tribunal, dont j'ai reçu copie début Septembre 2005, M. Buxtorf écrit : ... « un contrat qui n'existe pas. ». Or ce contrat existe bel et bien, il a été imprimé par M. Buxtorf lui-même, et signé de sa main. Dans ce même courrier, M. Buxtorf vous écrit également « Dans un souci de conciliation, nous proposons à Xavier Lesage de lui régler les 2 factures 679/04 et 680/05 soit 2 trimestres de maintenance, sous réserve de son acceptation que ce soit pour solde de tout compte. »

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder :

- Selon art. 1134 du Code civil, la confirmation de l'injonction de payer ;
- Le remboursement par mon adversaire des frais et du temps perdu en déplacements à la poste, au tribunal, chez l'huissier, en recherches sur la législation et les procédures, frais que j'évalue à 1.500 Euros ;
- des dommages intérêts que j'évalue à 10% du total des sommes dues augmentées des frais d'huissier.
- La publication de votre jugement dans Les nouvelles de Versailles aux frais de mon adversaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.